



ALLIBERT TREKKING
Guides par passion

CONDITIONS DE VENTE ALLIBERT TREKKING

Les présentes conditions de vente (CDV) régissent les offres de prestations touristiques proposées par Allibert. Pour les voyages pour des groupes de voyageurs préconstitués et/ou des voyages organisés par des entreprises ainsi que les voyages expédition, des conditions contractuelles particulières complètent et/ou modifient les présentes conditions de vente. Ces conditions particulières seront communiquées avec l'offre relative à chacun de ces types de voyages. La personne qui effectue l'inscription au nom et pour le compte des différents participants à un voyage reconnaît avoir pris connaissance des conditions de vente et s'engage à les transmettre à chaque voyageur ainsi que toutes les informations fournies par Allibert concernant le voyage.

1/ NOTRE OFFRE DE VOYAGES

Depuis notre site internet www.allibert-trekking.ca (ci-après, le "Site"), nous mettons à votre disposition une information détaillée portant sur la nature et les spécificités de chaque circuit. Vous pourrez notamment consulter le programme jour par jour, des informations pratiques sur la destination et prendre connaissance de toutes les informations utiles pour sa réalisation (niveau d'implication physique, nombre minimum de participants...). Nous attirons votre attention sur le fait que nous proposons des séjours qui peuvent nécessiter un engagement physique plus ou moins important. En conséquence, nous vous recommandons de lire avec attention les informations relatives au niveau d'implication physique requis pour entreprendre le voyage envisagé. Il incombe à chaque voyageur de déterminer, en fonction des informations délivrées, s'il dispose des capacités nécessaires. En cas de doute et avant toute inscription, nous vous invitons à vous rapprocher d'Allibert ainsi que de tout spécialiste (Ex. : médecin traitant en cas d'antécédents médicaux) afin de valider votre capacité à entreprendre le circuit envisagé. Notre offre de voyages comprend des circuits accompagnés ou non à réaliser en groupe ou en famille et des voyages sur mesure à concevoir, selon vos envies du moment, avec l'aide de l'un de nos conseillers.

1.1. Circuits « Liberté »

Les circuits « Liberté » vous permettent de randonner en autonomie sans guide, où vous voulez, avec qui vous voulez, quand vous voulez sans vous soucier de l'organisation ni de la logistique. Nous vous proposons un itinéraire (circuit) pour lequel nous réservons vos hébergements ainsi que, le cas échéant, les transferts de bagages et vous recevez toute la documentation nécessaire à votre voyage. Compte tenu de la spécificité de ces voyages, un minimum de deux personnes adultes peut être requis. Dans ce cas, aucune inscription individuelle ne sera acceptée par Allibert, et pour un groupe de deux voyageurs, l'inscription se fait obligatoirement sur le même dossier. L'annulation par l'un des voyageurs impliquera nécessairement l'annulation du dossier. Les frais d'annulation prévus aux conditions générales de vente sont alors applicables aux deux voyageurs.

Certaines excursions des circuits « Liberté » ne sont pas réalisables sans accompagnateur auquel cas, l'information vous sera communiquée dans la fiche technique du voyage. Pour chaque circuit « Liberté », vous avez le choix entre une réservation immédiate ou alors vous pouvez affiner votre réservation et dans ce cas un conseiller Allibert entrera en contact avec vous pour établir votre devis.

1.2. Circuits Accompagnés

Les circuits accompagnés vous permettent de voyager en petit groupe avec un guide, spécialiste de la région choisie. La taille maximale de votre groupe sera indiquée sur la fiche technique du circuit envisagé. La rubrique "Réservation" vous indiquera les dates de départ disponibles et le statut des départs selon le nombre d'inscrits comptabilisé. Nous

attirons votre attention sur le fait que ces informations sont données, à titre indicatif, selon la dernière actualisation réalisée par Allibert. Allibert ne saurait être tenue pour responsable si une inscription à un circuit indiqué comme disponible sur le Site ne pouvait être confirmée, faute de disponibilités, compte tenu du temps de traitement induit par d'autres inscriptions. Si vous souhaitez souscrire à d'autres options (notamment « Services Plus »), un conseiller Allibert entrera en contact avec vous pour finaliser votre demande.

1.3. Circuits Sur Mesure

Vous avez la possibilité d'élaborer, avec l'aide de nos conseillers, un circuit personnalisé, selon vos envies, sur la base d'un circuit existant ou non.

Il vous suffit de faire une demande de devis en agence et/ou via notre Site, rubrique « Voyages sur Mesure ».

1.4. Voyages en famille

Allibert propose des circuits spécialement conçus pour les familles en « Liberté » ou accompagnés d'un guide. Ces circuits ne sont proposés qu'aux participants qui voyagent avec au moins un enfant mineur.

2/ INSCRIPTION

2.1. Modalités d'inscription

Pour vous inscrire à l'un de nos circuits, plusieurs options vous sont proposées :

— Sur le Site : en cliquant sur "Demande" ou "Demander votre devis" (pour les circuits "Liberté") vous accèderez au formulaire de réservation que vous devrez compléter et un de nos conseillers prendra contact avec vous généralement dans un délai de 48 heures.

— Par courriel : Vous pouvez contacter Allibert afin de recevoir par courriel une fiche technique et une estimation que vous devrez nous renvoyer dûment remplie et signée accompagnée du règlement d'un acompte de 35% du montant total du voyage par virement Interac (non remboursable) ou de la totalité du montant du voyage selon la date d'inscription par virement Interac.

— Par téléphone : Vous pouvez également nous solliciter par téléphone pour faire une demande d'inscription sur un circuit ou demander un devis. Un conseiller Allibert vous contactera pour élaborer votre programme et vous adressera par courriel une estimation que vous pourrez valider en procédant au règlement de l'acompte ou de la totalité du prix du séjour, selon votre date d'inscription.

— En agence : Nos conseillers se tiennent également à votre disposition à l'agence pour élaborer /réserver votre voyage.

Votre inscription sera confirmée par l'envoi par Allibert, par courriel ou courrier, d'une confirmation écrite (facture). Si votre inscription ne peut être confirmée par Allibert en raison notamment de l'absence de disponibilités, vous serez remboursés de l'intégralité des sommes versées, sans aucune retenue. Pour toute inscription, il est facturé par Allibert, des frais de 50\$ cad (+ taxes locales) par participant au voyage. Le solde du prix du voyage doit impérativement être réglé au plus tard 60 jours avant le départ.

L'inscription doit être effectuée aux noms et prénoms des voyageurs tels qu'ils figurent sur le document d'identité utilisé pour le voyage. Si les noms et prénoms sont changés après l'inscription, des frais de modification ou de rachat de titres de transport (notamment avion) seront facturés par Allibert. Il relève de la responsabilité de chaque voyageur de vérifier la conformité de l'orthographe des noms et prénoms figurant sur les documents de voyage (billets, visa, etc.) avec ceux inscrits sur les papiers d'identité. En cas de non-conformité, vous n'aurez droit à aucun remboursement en cas de refus d'embarquement.

2.2. Accessibilité / Aptitude physique

2.2.1. Nos circuits requièrent une implication physique plus ou moins importante en fonction du niveau sportif requis et ne sont donc pas adaptables et /ou accessibles à tous. Nous vous invitons à nous contacter pour de plus amples

informations sur l'accessibilité de nos voyages et pour toute demande d'assistance au titre de vos trajets et notamment en aéroport et /ou pendant les vols.

2.2.2. Chaque voyageur doit s'assurer que sa condition physique est adaptée au voyage envisagé. Allibert se réserve la possibilité de ne pas maintenir l'inscription de tout voyageur ne satisfaisant pas aux prérequis d'aptitude attendus, tels que précisés notamment dans la fiche technique. Allibert ne saurait être tenu pour responsable en cas d'insuffisance physique révélée après l'inscription, ou au cours du voyage et pourrait refuser à tout voyageur concerné de poursuivre le voyage si cela s'avérait dangereux tant pour lui-même que pour les autres voyageurs du groupe, sans que le voyageur puisse contester la décision prise par Allibert et solliciter une quelconque indemnisation ou remboursement à ce titre. Nos circuits sont susceptibles d'accueillir des enfants mineurs accompagnés d'un adulte, à condition que leurs âge et aptitude physique rendent possible la réalisation du circuit dans des conditions normales.

2.3. Formalités administratives et sanitaires

Les informations relatives aux formalités administratives et sanitaires sont communiquées par Allibert. Il incombe à chaque voyageur de s'assurer avant le départ qu'il est en règle avec les formalités de police, de douane et de santé (passeport, visa, certificat de vaccination) et de respecter ces formalités au cours du voyage. Ces informations sont exposées dans la fiche technique préalablement à l'inscription. Elles peuvent évoluer en fonction des changements de la situation administrative du pays. Tous les frais relatifs à ces démarches sont à la charge du voyageur. Aucun remboursement du prix du voyage ne sera effectué si le voyageur se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ en raison du non-respect de ces formalités.

2.4. Mineurs

Un mineur doit obligatoirement être inscrit sur le même dossier qu'un adulte accompagnant autorisé. Les inscriptions de mineurs doivent être signées par celui ou ceux des parents exerçant l'autorité parentale et/ou le tuteur avec la mention "accord du père, de la mère...". Pour le voyage, le mineur doit être en possession de l'ensemble des documents permettant sa sortie du territoire. Les autorités douanières peuvent exiger un document prouvant que l'accompagnant est bien le parent ou responsable légal (livret de famille, acte de naissance, décision de justice...). Le mineur demeure sous la responsabilité du détenteur de l'autorité parentale pendant tout le voyage, quelles que soient les activités pratiquées et ce en dépit de la présence d'un guide. La responsabilité d'Allibert ne saurait être engagée en cas de défaut de surveillance. Si le mineur voyage sans ses parents, les coordonnées d'un contact au Canada devront être communiquées à Allibert avant le départ.

2.5. Sécurité

Il relève de la responsabilité de chaque voyageur de prendre connaissance des consignes de sécurité diffusées par les autorités locales et des recommandations aux voyageurs faites par le Gouvernement du Canada sur le site www.voyage.gc.ca et les respecter. Ces informations pouvant évoluer jusqu'à la date du départ, il est vivement conseillé de les consulter régulièrement.

3/ PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

3.1. Prix du voyage

Tous les prix sont indiqués en dollars canadiens. Ce que le prix comprend et ne comprend pas est indiqué dans la fiche technique de chaque voyage. Le prix du voyage est indiqué, pour chaque départ, sur le Site.

Le prix total facturé comprend les prestations supplémentaires sollicitées par le voyageur. Le prix total du voyage, incluant les suppléments éventuels acceptés, est communiqué au voyageur puis mentionné sur la facture. Par ailleurs, Allibert facturera pour chaque réservation de voyage des frais d'inscription de 50\$ cad (+ taxes locales) par participant.

Conditions particulières applicables aux voyages « Liberté » : Le prix indiqué correspond à un circuit standard, réservé au plus tard 15 jours avant le départ. Pour les voyages «Liberté», les réservations sont finalisées à réception de votre inscription, pour les dates de votre choix ; il peut donc arriver que certaines prestations ne soient plus disponibles. Dans ce cas, Allibert pourra vous proposer de modifier vos dates de voyage, de changer de circuit ou de formule, ou de choisir d'autres prestations, moyennant un ajustement tarifaire. Si aucune de ces solutions ne vous convient, Allibert annulera l'inscription et remboursera la totalité des sommes versées. Pour toute inscription à moins de 15 jours du départ, des frais de traitement prioritaire par dossier seront appliqués. Le montant de ces frais sera indiqué dans l'offre qui vous sera remise.

3.2. Modalités de révision du prix

Le prix de nos voyages est ferme, définitif et en dollars canadiens. Toutefois, le prix pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse, jusqu'à 20 jours avant la date de départ, sans possibilité d'annulation/résolution de votre part, l'une ou l'autre (ou les deux) évolutions de prix suivantes:

- du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;
- Du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports.

Tout refus, de la part du ou des voyageurs de s'acquitter de cet ajustement, dès lors qu'il n'est pas significatif, sera considéré comme une annulation / résolution de la part du/es voyageur(s) et il sera fait application des frais d'annulation/résolution de l'article 5.1.1 et 5.1.2.

3.3. Modalités de paiement

3.3.1 Modalités de paiement des portions terrestres

Vous devez payer les montants à régler pour votre voyage (acompte de 35% puis solde du prix pour une inscription à plus de 60 jours de la date du départ ou prix total pour toute inscription à moins de 60 jours du départ) par virement Interac.

Tout retard dans le paiement de toute somme au titre de votre voyage à la date prévue pourra être considérée comme une annulation/résolution de votre fait pour laquelle il sera fait application des frais d'annulation/résolution visés à l'article 5.1.1 et 5.1.2 ci-après. En cas d'inscription à moins de 60 jours avant le départ, la totalité du prix du voyage est à régler lors de l'inscription.

Pour tout paiement dont le montant est validé et encaissé par Allibert, il sera adressé à la personne signataire du bulletin d'inscription, une facture.

3.3.2 Modalité de paiement des portions aériennes

La totalité du montant des portions aériennes est payable, par carte de crédit, immédiatement pour émettre un billet d'avion. Il est à noter que le prix d'un vol n'est jamais garanti avant le paiement complet et qu'il augmente généralement à l'approche de la date de départ.

4/ Assurance

Il est fortement conseillé de souscrire à une assurance au moment de l'inscription et/ou de la réservation. Différents types d'assurances sont disponibles : annulation, médicale et frais d'hospitalisation, bagages, etc. L'assurance annulation doit couvrir le montant total du voyage afin que celui-ci soit remboursable par l'assureur en cas d'annulation. Nous vous invitons à vérifier que vous ne bénéficiez pas par ailleurs de ces garanties.

Les conditions générales et particulières de ces assurances sont consultables sur demande. Nous vous invitons à les lire attentivement.

L'assurance proposée doit être souscrite au moment de l'inscription. Nous vous précisons qu'il vous appartient avant ou au cours de votre voyage de contacter personnellement la compagnie d'assurance qui garantit votre voyage pour

déclencher l'assurance. Dans les assurances proposées, la prime d'assurance et les frais de visa ne sont remboursables ni par Allibert ni par l'assureur.

Allibert n'agit pas comme assureur mais en tant qu'intermédiaire.

5/ CONDITIONS D'ANNULATION/RESOLUTION ET DE MODIFICATIONS

5.1. Annulation/ résolution avant la date de départ du voyage par tous les participants

Si vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant son commencement (date de départ), vous devez en informer dès que possible Allibert et l'assureur par tout moyen écrit permettant d'obtenir un accusé de réception. C'est la date d'émission de l'écrit qui sera retenue comme date d'annulation pour facturer les frais d'annulation.

Important : l'assureur appréciera, sur la base des documents que vous lui communiquerez directement, la date du fait générateur à l'origine de l'annulation de votre voyage pour vous rembourser les frais d'annulation. La prime d'assurance, les frais de visa ne sont remboursables ni par Allibert ni par l'assureur. L'annulation de voyage ne dispense pas du paiement intégral du prix du voyage ; toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

5.1.1 Barème des frais d'annulation des portions aériennes:

Compte tenu des délais imposés par les compagnies aériennes, nous sommes contraints d'émettre chaque billet au moment de la réservation. Dès l'émission de ce billet et quelle que soit la date d'annulation, les frais d'annulation de la portion aérienne sont égaux à 100% du prix du billet.

5.1.2 Barème des frais d'annulation des portions terrestres:

En cas d'annulation de votre voyage (sauf pour les voyages avec croisières), il sera fait application des dispositions énoncées au présent article et du barème suivant :

- A plus de 60 jours du départ : 35 % du prix total du voyage, hors prime d'assurance
- De 60 à au jour du départ : 100 % du prix total du voyage, hors prime d'assurance

Des conditions d'annulation particulières s'appliquent aux voyages avec croisière, par dérogation au barème ci-dessus. Elles sont décrites dans les fiches techniques de ces voyages. Pour toute annulation, pour quelque raison que ce soit, les frais extérieurs au voyage souscrit chez Allibert et engagés par le ou les voyageur(s) tels que, frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

5.2. Annulation / résolution par certains participants et maintien du voyage pour les autres

Si un ou plusieurs voyageurs inscrits sur un même bulletin d'inscription annule(nt) leur participation à un voyage maintenu pour les autres participants, il sera fait application pour celui ou ceux qui annule(nt) des frais ci-dessous :

- Pour les prestations personnelles (non partagées) : le barème de frais d'annulation des articles 5.1.1 et 5.1.2 sera/ont calculé(s) pour le(s) voyageur(s) qui annule(nt) sur le prix des prestations personnelles (billets d'avion...) non consommées du voyage à la date de l'annulation ; et
- Pour les prestations partagées maintenues pour les participants au voyage : des frais égaux à 100%, quelle que soit la date d'annulation, seront facturés au(x) participant(s) qui annule(nt) sur leur quote-part des prestations partagées du voyage.

Lorsque plusieurs voyageurs sont inscrits sur un même contrat et que l'un d'eux annule son voyage, les frais d'annulation sont prélevés sur les sommes encaissées par Allibert, quel que soit l'auteur du versement.

Pour toute annulation, pour quelque raison que ce soit, les frais extérieurs au voyage souscrit chez Allibert et engagés par le ou les voyageur(s) tels que, frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

5.3. Modifications / interruption des prestations à la demande du/des voyageur(s)

5.3.1. Prestations de transport

Après l'inscription au voyage, toute modification portant sur le transport et notamment sur les noms/prénoms du ou des voyageur(s) est susceptible d'entraîner des frais supplémentaires et/ou des pénalités dont le montant devra impérativement être acquitté par le(s) voyageur(s), auprès d'Allibert, avant le départ.

5.3.2. Autres prestations

Après l'inscription au voyage et avant la date de départ, toute demande de modification (ajouts ou retraits (prolongation, retour différé, changement d'hébergement...)) de prestations de voyage, ne peut intervenir qu'avec l'accord préalable d'Allibert et le paiement à Allibert des frais induits, par tous moyens auprès d'Allibert pour permettre un encaissement. Faute d'encaissement, Allibert ne saurait être tenue de procéder aux modifications souhaitées.

A compter de la date du départ, toute demande de modification et/ou de non-réalisation de toute ou partie des prestations du voyage ne donnera lieu à aucun remboursement des prestations initiales. Toute nouvelle prestation demandée au cours du voyage sera à payer préalablement auprès d'Allibert ou des prestataires désignés.

5.3.3. Cas particuliers

Toute demande de modification portant sur la date de départ et/ou de retour, pourra donner lieu à la facturation de frais supplémentaires imposés par nos prestataires et qui vous seront répercutés.

6/ ANNULATION DU FAIT D'ALLIBERT

6.1. Nombre de participants insuffisant

Compte tenu des spécificités des voyages proposés par Allibert, un nombre minimum de participants par voyage peut être imposé. Ce nombre est alors précisé dans la fiche technique du voyage. Nous pouvons exceptionnellement être contraints d'annuler un départ si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Cette décision vous sera communiquée au plus tard :

- 20 jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée dépasse 6 jours ;
- 7 jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée est de 2 à 6 jours ;
- 48 heures avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages ne durent pas plus de 2 jours.

Une solution de remplacement pourra vous être proposée. Dans le cas où les alternatives proposées ne vous conviennent pas, vos versements vous seront intégralement restitués, sans autres indemnités. Tous les frais engagés par vous restent à votre charge (achat de billets de transport, hôtel, matériel nécessaire au voyage, frais administratifs).

6.2. Annulation ou modification de prestations en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables

Allibert peut être amenée à modifier le programme d'un voyage et/ou annuler le voyage en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, et notamment pour des raisons liées au maintien de la sécurité des voyageurs ou en raison de l'injonction d'une autorité administrative. Dans un pareil cas, Allibert se réserve notamment le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus si elle juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée, et ce sans que ce dernier puisse prétendre à un remboursement ou à une quelconque indemnité.

7/ MODALITES PARTICULIERES APPLICABLES AUX VOYAGES « LIBERTE »

7.1. Documents fournis par Allibert

Avant la date de départ et après le paiement de la totalité du prix du voyage, Allibert adressera aux voyageurs, sur la base d'un dossier pour 4 participants, les documents suivants :

- le guide de voyage comprenant un descriptif des étapes de chaque jour avec les repères et les indications de balisage si elles existent ;
- les numéros de téléphone des contacts utiles sur place ;
- les bons de réservation pour les transferts, les hébergements et le transport des bagages ;
- la carte correspondante, ou le fond de carte numérisé.

Avertissement : le guide de voyage est établi selon les derniers éléments connus à la date de sa rédaction. Néanmoins, des impondérables et événements indépendants de notre volonté sont toujours possibles et peuvent entraîner une modification sur place.

Si le transport aérien a été choisi avec Allibert :

- pour un vol régulier, à réception des horaires, nous vous fournissons le billet d’avion et le dossier de voyage ;
- dans le cas particulier des vols affrétés, une convocation aérienne vous sera envoyée dans la semaine qui précède le départ ;
- pour tout billet d’avion émis avec votre accord, des frais d’annulation égaux à 100 % du prix du billet sont dus en cas d’annulation, quelle que soit la date.

7.2. Assurance

Chaque voyageur déclare avoir été pleinement informé par Allibert de l’importance fondamentale de ces couvertures et de la nécessité absolue d’en être muni avant le départ. En conséquence, la responsabilité d’Allibert ne saurait être recherchée si un ou plusieurs voyageur(s) n’a/n’ont pas souscrit d’assurance annulation et/ou d’assistance ou a/ont souscrit une convention d’assurance insuffisante.

8/ RESPONSABILITE

8.1. Responsabilité civile professionnelle

Conformément à la réglementation de la profession Allibert est assurée en Responsabilité Civile Professionnelle auprès de Travelers.

8.2. Responsabilité d’Allibert

Allibert ne pourra être tenue pour responsable des conséquences des événements suivants :

- Perte ou vol des billets de transport par le(s) voyageur(s).
- Défaut de présentation auprès des autorités et/ou transporteurs (compagnies aériennes etc..) des documents administratifs et/ou sanitaires requis pour entreprendre le voyage et/ou franchir les frontières, conformément aux informations données par Allibert.
- Arrivée après l’horaire prévu à l’enregistrement et/ou à l’embarquement de tout trajet de transport notamment aérien. Aucun remboursement du billet de transport ne sera dû par Allibert dans cette hypothèse.
- Événements imprévisibles ou inévitables d’un tiers tels que : guerres, troubles politiques, grèves extérieures à Allibert, émeutes étrangères à Allibert, incidents techniques ou administratifs extérieurs à Allibert, encombrement de l’espace aérien, intempéries, retards (y compris dans les services d’expédition du courrier...), pannes, pertes ou vols de bagages ou d’autres effets personnels des voyageurs.
- Annulation imposée par des circonstances exceptionnelles et inévitables, et/ou pour des raisons liées au maintien de la sécurité des voyageurs, et/ou injonction d’une autorité administrative : dans cette hypothèse, Allibert se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus à l’effet d’assurer la sécurité des voyageurs, sans recours possible de ces derniers.

Nous vous rappelons que la personne qui effectue l’inscription au nom et pour le compte des différents voyageurs au voyage s’engage à transmettre à chaque voyageur les informations fournies par Allibert concernant le voyage de sorte qu’Allibert ne puisse être tenue pour responsable de tout défaut ou omission dans la transmission de ces informations.

8.3. Risques encourus

Nous vous rappelons qu’Allibert organise des voyages sportifs, en terrain naturel dits "d’aventure", qui peuvent donc être plus ou moins éloignés des infrastructures d’assistance et dans des régions difficiles d’accès.

Chaque voyageur doit se conformer aux conseils donnés dans les fiches techniques et par le guide-accompagnateur, ou dans le carnet de route. Chaque voyageur doit être conscient qu'il peut courir des risques de tout ordre dus aux conditions locales (mauvais état des routes et moyens de communication, éloignement des centres médicaux, situation politique ou sanitaire, etc.). Il les assume en toute connaissance de cause. De même, Allibert ne saurait être responsable de l'imprudence individuelle d'un ou de plusieurs voyageur(s), Allibert se réservant le droit d'exclure, à tout moment, un ou plusieurs voyageur(s) dont le comportement mettrait en danger la sécurité du groupe ou son bien-être, sans qu'aucune indemnité ne soit due au voyageur.

8.4. Conditions particulières applicables aux voyages « Liberté »

Le circuit s'effectue, dans la majorité des cas, sans accompagnateur et, à ce titre, sous l'entière responsabilité de chaque voyageur.

Chaque voyageur devra notamment :

- être capable de se repérer sur une carte avec du matériel d'orientation (boussole, GPS) ;
- se repérer à l'aide des balises éventuelles, des indications du dossier de voyage, et des cartes mises à sa disposition ;
- choisir un horaire de départ adapté à la durée des étapes et au rythme de marche de chaque voyageur, laissant un large créneau de sécurité ;
- se renseigner quotidiennement sur les conditions météorologiques, ainsi que sur les conditions de sécurité
- se présenter aux dates prévues dans les lieux d'hébergement indiqués au programme ;
- emporter l'équipement nécessaire à la réalisation du programme (l'équipement décrit par Allibert constitue un minimum conseillé) ;
- être en possession des polices d'assurance et d'assistance souscrites, ainsi que des documents administratifs et de police nécessaires (visa, passeport...) ;
- connaître les premiers gestes de secours d'urgence.

En cas d'obstacle au déroulement du programme prévu, nous vous invitons à prendre contact avec le correspondant d'Allibert, dont les coordonnées figurent dans le dossier de voyage. Il est conseillé aux voyageurs de posséder un téléphone portable utilisable depuis le pays concerné. Toute modification du programme à l'initiative d'un ou plusieurs voyageur(s) est réalisée sous sa/leur propre responsabilité et à ses/leurs frais.

Ainsi, le circuit s'effectuant sans accompagnateur, la responsabilité d'Allibert ne saurait être engagée, notamment :

- en cas d'inobservation de l'une des recommandations précitées par un ou plusieurs voyageur(s) ;
- en cas d'erreur d'itinéraire commise par le(s) voyageur(s), de faute et/ou imprudence personnelle du/es voyageur(s) ;
- en cas d'incident ou d'accident survenu au cours du voyage non imputable à Allibert.

9/ CONDITIONS DE TRANSPORT

9.1. Identité du transporteur

L'identité du ou des transporteurs susceptible(s) d'assurer vos transports au cours de votre voyage figure sur le descriptif du voyage (page web) ou la fiche technique du voyage. En cas de modification intervenant après votre inscription, Allibert s'engage à vous communiquer par tous moyens, dès qu'elle en aura connaissance, tous changements dans l'identité du ou des transporteurs, en particulier aérien(s).

9.2. Changement d'horaires des transports

Nous ne connaissons pas les horaires exacts de vos transports (Ex. : vols) au moment de la diffusion de notre offre de voyages. Pour vous permettre d'appréhender la durée effective de votre séjour et sauf autre précision dans le descriptif du voyage, le premier et le dernier jour du voyage sont généralement consacrés au transport.

Pour le transport aérien, nous vous informons que les horaires des vols peuvent varier jusqu'au départ du voyage et ce en fonction des autorisations de trafic données par les autorités compétentes aux compagnies. Pour éviter tout risque de confusion, nous vous communiquons les horaires dès qu'ils sont confirmés par la compagnie aérienne.

Les temps d'escales sont déterminés par les compagnies aériennes selon leurs plans de vol et ils peuvent être modifiés pour des motifs inhérents à la réglementation et à des circonstances extérieures au transporteur, sans que cela puisse constituer un motif d'annulation sans frais.

Tout vol peut intervenir à n'importe quelle heure du jour prévu et peut impliquer de se présenter à l'aéroport quelques heures avant le commencement de ce jour et au maximum 3h avant.

9.3. Changement d'itinéraire, de gare, port et/ou d'aéroport

Tout transporteur peut être amené à modifier sans préavis non seulement les horaires mais aussi l'itinéraire ainsi que les gares, ports et/ou aéroports de départ et de destination, notamment du fait d'incidents techniques, climatiques ou politiques extérieurs à Allibert ou de grèves extérieures à Allibert. Ces événements peuvent entraîner des retards, des annulations, ou des escales supplémentaires, changement d'appareils, de parcours. En cas de transport aérien, le voyageur détenant une carte d'embarquement demeure sous la protection et sous l'assistance de la compagnie aérienne.

9.4. Non réalisation de la prestation de transport

En cas de non-réalisation de la prestation de transport réservée du fait du voyageur, pour tout motif extérieur à Allibert, le billet de transport aller et/ou retour sera annulé par le transporteur. Le voyageur devra alors, pour pouvoir réaliser le déplacement, acheter à ses frais un ou plusieurs titres de transport.

9.5. Retard / Annulation des prestations de transport

En cas de retard dans le transport au départ ou au retour du voyage, et/ou dommage ou perte de bagages, refus d'embarquement, et/ou annulation de vol par la compagnie, nous recommandons au voyageur, pour lui permettre de faire valoir ses droits, de conserver tous les documents originaux (billets, cartes d'embarquement ou étiquette bagage...) et de solliciter du transporteur tout justificatif écrit.

Dans le cas où le(s) voyageur(s) décide(nt) de renoncer au voyage en raison de la survenance des modifications ci-dessus énoncées alors qu'elles n'affectent pas l'un des éléments essentiels du voyage, il lui sera facturé les frais d'annulation visés à l'article 5.1.1 et 5.1.2 ci-dessus.

9.6. Bagages

Chaque voyageur est tenu de conserver à tout moment avec lui et sous sa responsabilité les objets fragiles et précieux (lunettes, appareils électroniques, documents, etc.). Chaque voyageur doit veiller à la présence de ses bagages lors de l'organisation des transferts.

9.6.1. Transport aérien

La compagnie aérienne est seule responsable des dommages, vol, perte ou retard des bagages qui lui sont confiés. C'est auprès de ce transporteur que vous devez déclarer le sinistre le plus rapidement possible. Les conventions internationales de Montréal et Varsovie définissent les indemnités dues par le transporteur aérien en cas de perte ou d'endommagement des bagages.

9.6.2. Transport terrestre

Au cours du voyage, les bagages peuvent également être transportés par des moyens rudimentaires (dos de mule ou de chameau, toits de 4X4) et doivent être adaptés à ces conditions.

Si le voyage souscrit comprend du transport routier privé (minibus, voiture), les bagages du voyageur confiés à Allibert ne doivent contenir aucune marchandise qui ne serait pas conforme à la réglementation douanière en vigueur au Canada. A cet égard, le voyageur reconnaît avoir pris connaissance de la liste des marchandises interdites ou soumises à des formalités particulières disponible sur le site : <https://voyage.gc.ca/retour/douane> ainsi que des franchises applicables à certaines marchandises (tabac, alcool ...).

Allibert ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de tout manquement du voyageur à la réglementation douanière.

Allibert ne pourra être tenue responsable si la perte ou la détérioration du bagage est imputable au fait d'un tiers étranger au transport et/ou à une faute du voyageur.

9.7. Acheminement avant le départ et au retour du voyage

Pour chaque voyageur qui organise seul ses prestations pré et post acheminement (transport, hôtel...) jusqu'au lieu de commencement du voyage et jusqu'à votre domicile au retour du voyage, Allibert recommande d'acheter des prestations (titres de transport et autres...) modifiables et/ou remboursables et de prévoir des temps de transfert entre aéroports/ports/gares raisonnables.

En cas de survenance d'un fait imprévisible ou inévitable d'un tiers ou du fait du voyageur, qui modifierait les prestations du voyage souscrites chez Allibert et/ou impliquerait la modification des prestations réservées par le(s)voyageur(s) (non incluses dans votre voyage), Allibert ne saurait être tenue de rembourser les frais induits.

10/ RECLAMATION

10.1 En cours de voyage

Nous vous invitons à contacter Allibert si vous constatez une non-conformité dans la réalisation des prestations de votre voyage, en composant notre numéro d'urgence dont les coordonnées vous seront communiquées sur les documents remis par Allibert. En cas de réclamation, il sera, le cas échéant, tenu compte de votre absence de signalement de toute non-conformité dans la réalisation des prestations au cours de votre voyage dès lors qu'elle pourrait avoir des conséquences financières.

10.2 Après votre voyage

Chaque voyageur a la possibilité d'adresser une réclamation sur les conditions de réalisation des prestations de son voyage par écrit à Allibert Trekking, 4035 rue St Ambroise, Bureau 220N, Montréal H2E 1C4 – dans les meilleurs délais suivant la date de retour du voyage, accompagnée des pièces justificatives.

Les présentes sont régies par les lois du Québec et toute poursuite qui pourrait être intentée contre Allibert doit l'être devant les tribunaux de cette province. La nullité de l'une ou l'autre des dispositions des présentes n'a pas pour effet d'annuler ou d'invalider les autres dispositions des présentes.

11/ MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE VENTE

Allibert se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour les présentes conditions de vente à tout moment sans préavis. La version en vigueur est affichée sur le Site. La version des conditions de vente applicable à la réservation du voyage est celle en vigueur au jour de la réservation.

12/ PHOTOS ET ILLUSTRATIONS

Les photos et les illustrations figurant sur le site, sur la fiche technique, dans nos brochures, autres publicités et devis ne sont pas contractuelles.

CONDITIONS DE VENTE MISES À JOUR AU 21 AOÛT 2020.



ALLIBERT TREKKING
Guides par passion

4035 rue St-Ambroise, bureau 217, H4C 2E1, Montréal

Allibert Trekking est une marque déposée de Voyageurs du Monde Canada Inc.

N° entreprise du Québec : 1171493514

Détenteur d'un permis de voyages du Québec # 703258